

**1^{ère} Conférence Internationale de suivi
de la Convention cadre d'assistance
en matière de protection civile**
03 octobre 2002

FONDS VOLONTAIRE D'ASSISTANCE ET DE SECOURS

La création par l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) d'un Fonds volontaire d'assistance et de secours (ci-après dénommé le « Fonds ») constitue un instrument de promotion et d'accompagnement de la Convention cadre d'assistance en matière de protection civile du 22 mai 2000.

La mise en œuvre et le fonctionnement de ce Fonds s'inspire du Fonds d'entraide et de secours de l'OIPC créée en 1974 par résolution de la 2^{ème} Assemblée générale de l'OIPC (Doc. A.2/RES.1).

Le Fonds aura pour fonction essentielle de venir en aide, en collaboration avec le Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA), aux Etats membres de l'OIPC touchés par une catastrophe ou un accident de toute nature en leur fournissant un appui matériel ou financier approprié.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, ce Fonds sera alimenté par des contributions volontaires de donateurs extérieurs provenant essentiellement d'entités non-gouvernementales. L'objectif est de recueillir le plus tôt possible une réserve financière suffisante permettant de faire face aux premières demandes d'assistance formulées par les Etats membres de l'OIPC.

Tout comme son prédécesseur de 1974, du Fonds ainsi proposé, dépend en grande partie la capacité de l'OIPC de répondre, de manière plus effective et efficace, aux attentes et aux sollicitations des Etats membres touchés par une situation d'urgence.

C'est pourquoi, le Secrétariat permanent de l'OIPC ne ménagera pas ces efforts pour recenser et lancer une forte campagne de lobbying auprès de ces donateurs potentiels en vue de financer un tel programme, et invite l'ensemble des Etats membres à promouvoir le financement de ce Fonds auprès de leurs différents interlocuteurs.